

# Occupation du Domaine Public

## Déménagement

### Dans quel cas doit-on faire une demande d'occupation du domaine public ?

Vous souhaitez réserver des places de stationnement pour votre déménagement, que ce soit pour :

- Un véhicule léger
- Un camion de déménagement
- Un monte-meuble

### Comment faire la demande ?

Vous devez contacter le secrétariat par mail à l'adresse suivante :

[servicestechniques@mairie-brunoy.fr](mailto:servicestechniques@mairie-brunoy.fr)

Votre demande doit mentionner :

- Le nom et les coordonnées du demandeur ;
- Le nom et les coordonnées de la personne pour le compte de qui la demande est faite (*si différent*) ;
- L'emplacement des places de stationnement objets de la demande ;
- La date souhaitée d'occupation du domaine public.

Dans le cas où vous avez recours à une compagnie de déménageurs, c'est à cette dernière de formuler la demande.

### Quels sont les tarifs ?

Frais d'instruction fixe : 32,04 €

#### ➤ Déménagement :

Forfait journée : 60,49 € / Forfait ½ journée : 38,43 €

Réservation de stationnement :

- Zone orange 9,96 € par place, par jour
- Zone verte ou bleue 4,99 € par place, par jour.

Location de barrières : 24,20 € / barrières de police, par jour et par place réservée.

Location de panneaux de signalisation : 17,07 € / unité et par jour.

Un devis sera établi suite à votre demande, sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus. Le règlement se fera par chèque, à l'ordre du Trésor Public, à remettre avec le devis signé, en Mairie.

### Quels sont les délais ?

Le riverain ou l'entreprise devra faire sa demande *a minima* 15 jours avant la date de réalisation prévue des travaux. L'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

Dans le cas où il est nécessaire de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public, la procédure est la même. Un second devis sera établi. Il est préférable d'anticiper les demandes de prolongation d'une semaine.

**Une occupation du domaine public sans autorisation est passible d'une amende.**

